

CHARTRE DE L'ADHERENT

Chambre Syndicale des professionnels de la Réflexologie - CSR -

- ◆ Est considéré comme adhérent tout praticien à jour de ses cotisations.
- ◆ L'adhésion à la C.S.R. est le résultat d'une décision personnelle qui n'a pas à être justifiée.
- ◆ L'adhérent prend connaissance des statuts, du règlement intérieur de la C.S.R. et s'engage à en suivre les prescriptions.
- ◆ L'adhérent doit se conformer en tout point au Code de Déontologie de la C.S.R. et à respecter les diverses indications portées sur les documents émis par le syndicat, notamment celles des " Programmes de Formation".
- ◆ Chaque adhérent a droit à une information régulière sur la vie, les actions, les orientations de la section syndicale, le bilan financier.
- ◆ Les adhérents sont consultés pour toute décision importante (*actions, orientations...*).
- ◆ L'adhérent peut demander une assistance juridique administrative au Syndicat (*dans la limite de ses possibilités*) ou aux partenaires de la C.S.R.
- ◆ L'adhérent s'engage à verser régulièrement ses cotisations, à s'exprimer lorsque qu'une consultation est lancée, à participer (*ou se faire représenter*) lors des Assemblées Générales, à informer le Syndicat des critiques qu'il peut émettre.
- ◆ Le Syndicat ayant pour vocation de rassembler et de représenter **tous les styles ou courants des pratiques Réflexologiques** il ne privilégie en aucun cas aucun style, aucun courant ; par conséquent aucun adhérent ne pourra se prévaloir du syndicat pour imposer sa vision des techniques Réflexologiques

Nom, Prénom du candidat :

Date et signature :

Signature précédée de la mention manuscrite :
« Bon pour accord et acceptation »